



VOS RÉF.	sut_up_20241114_PPA_consultation CIS avis état PLU_ NoisyleRoi_DDT-78	DDT des YVELINES 35 rue de Noailles BP1115 78011 VERSAILLES
NOS RÉF.	TER-ART-2024-78455-CAS-203751-D9W5N6	
INTERLOCUTEUR	Naima BOUSSADA	
TÉLÉPHONE	06 26 58 84 10	A l'attention de Monsieur Eric CHATAIN
E-MAIL	naima.boussada@rte-france.com	
OBJET	Réponse RTE au Projet Arrêté de la commune de Noisy-Le-Roi	La Défense, Le 19/12/2024

Monsieur,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du PLU de commune Noisy-le-Roi arrêté par délibération en date du 04/11/2024 et transmis pour avis le 14/11/2024 par vos services.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité suivants :

- LIAISON 63kV N0 1 ELANCOURT-LOUVECIENNES
- LIAISON 63kV N0 2 ELANCOURT-LOUVECIENNES

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau public de transport d'électricité, de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones A ; UC ; ULs ; UMO de votre territoire.



1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1. Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, il convient d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé et l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>. Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous reporter au site du géoportail.

Après étude du plan de servitude, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont effectivement bien représentés.

1.2. Liste et tableau des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE – Groupe Maintenance Réseaux Sud-Ouest
7 avenue Eugène Freyssinet – 78286 GUYANCOURT
Tel. 01 30 96 30 80**

Dans la colonne gestionnaire, les coordonnées et l'adresse sont à modifier par l'adresse ci-dessus du Groupe Maintenance Réseaux Sud-Ouest.

14	1925	78	NOISY-LE-ROI	Ligne électrique souterraine à 63 kV BALLY-LOUVECIENNES 3	Loi du 15081906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13071925 (art.298) Loi n° 46-638 du 08/04/1948 (art.35) Décret n° 67-888 du 09/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/08/1970		www.rte.com	RTE – Centre DAI PARIS Service Concertation Environnement Tiers Immeuble Patelin 8 305 cours du Triangle 92030 LA DEFENSE Cedex	MTE – DREAT-46F Service prévention des risques (SPR) Adresse postale : 12 cours Louis Lumière - CS 70027 94 307 VINCENTES CEDEX
14	1219	78	NOISY-LE-ROI	Lignes électriques aériennes à 63 kV N°1 ELANCOURT - LOUVECIENNES	Loi du 15081906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13071925 (art.298) Loi n° 46-638 du 08/04/1948 (art.35) Décret n° 67-888 du 09/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/08/1970			RTE – Centre DAI PARIS Service Concertation Environnement Tiers Immeuble Patelin 8 305 cours du Triangle 92030 LA DEFENSE Cedex	MTE – DREAT-46F Service prévention des risques (SPR) Adresse postale : 12 cours Louis Lumière - CS 70027 94 307 VINCENTES CEDEX
14	4034	78	NOISY-LE-ROI	Lignes électriques aériennes à 63 kV N°2 ELANCOURT - LOUVECIENNES	Loi du 15081906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13071925 (art.298) Loi n° 46-638 du 08/04/1948 (art.35) Décret n° 67-888 du 09/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/08/1970			RTE – Centre DAI PARIS Service Concertation Environnement Tiers Immeuble Patelin 8 305 cours du Triangle 92030 LA DEFENSE Cedex	MTE – DREAT-46F Service prévention des risques (SPR) Adresse postale : 12 cours Louis Lumière - CS 70027 94 307 VINCENTES CEDEX
14	1924	78	NOISY-LE-ROI	Lignes électriques souterraines à 63 kV BALLY-LOUVECIENNES 1 et 2	Loi du 15081906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13071925 (art.298) Loi n° 46-638 du 08/04/1948 (art.35) Décret n° 67-888 du 09/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/08/1970			RTE – Centre DAI PARIS Service Concertation Environnement Tiers Immeuble Patelin 8 305 cours du Triangle 92030 LA DEFENSE Cedex	MTE – DREAT-46F Service prévention des risques (SPR) Adresse postale : 12 cours Louis Lumière - CS 70027 94 307 VINCENTES CEDEX

2/ Le document graphique du PLU / OAP 1 Montgolfier :

Nous vous signalons que les liaisons à 63kV N° 1 & 2 ELANCOURT-LOUVECIENNES se trouvent à proximité de l'OAP n°1 Secteur Montgolfier.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Frédéric ROY
Chef de Service Concertation Environnement Tiers

Annexes :

- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques.
- Carte